

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N°3 - Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Angéla GALIERA
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle FERNANDEZ représentée par M. Ladislas POLSKI
M. Rudy ACCOSSATO représenté par M. Thomas KLEMM
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET représentée par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Nicolas RIVOALLAN représenté par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

N° 3

Rapporteur : Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY, 1^{ère} Ajointe déléguée à l'éducation

Service : Direction Education, Jeunesse et vie associative

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Classification : 5- Institutions et vie politique - 5.7 - Intercommunalité

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant que la CTG doit permettre de définir un projet de territoire sur un bassin de vie population définie par la CAF, avec pour objectifs :

- d'avoir une vision globale des besoins du territoire et de s'y adapter en englobant une diversité de champs d'intervention,
- de structurer et de renforcer le partenariat par une meilleure connaissance des champs d'intervention de chacun,

- de développer des interventions transversales,
- d'avoir une meilleure efficacité des actions conduites par la mise en place de projets adaptés aux besoins du territoire,
- de rationaliser certaines interventions pour investir de nouveaux champs d'action,
- de définir un engagement pluriannuel pour assurer la pérennité du projet global.

Considérant que les actions et services des politiques publiques de la branche famille intégralement portées par la commune depuis la reprise de compétence de septembre 2023 sont identifiées par la CAF comme relevant du bassin de vie ;

Considérant que la CTG 2026 - 2030 sera signée à l'échelle du bassin de vie par la commune de La Trinité et le syndicat intercommunal à vocation multiple du val de banquière, et sera limitée aux thématiques de l'enfance (y compris la petite enfance, et la thématique du handicap), de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit et de l'animation de la vie sociale ;

Considérant que pour la commune de La Trinité en particulier, la Ville sera signataire des conventions de financement ad hoc pour les années couvertes par la CTG ;

Considérant que pour bénéficier du maintien des financements versés par la CAF le dispositif CTG prévoit pour chaque action "le bonus territoire CTG" ;

Considérant que la Commune doit dès à présent acter officiellement son engagement dans la démarche CTG pour bénéficier dès 2026, du maintien des financements précédemment versés, alors que la CTG est en cours de rédaction et sera présentée en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'engager la Commune dans la démarche CTG - Convention territoriale globale, avec la CAF des Alpes Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention territoriale globale de services aux familles 2026 - 2030 et ses annexes,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2026-2030 gestionnaire ainsi que leurs annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la CTG sur notre territoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Lina BEN HAMIDA,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

